

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT NEUF SEPTEMBRE (29/09/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 23 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,  
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : 7

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Madame Claudine MATALA), **Adjoint**,  
Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Monsieur Luc PORTES), Madame DESCAMPS Marie-Line (représentée par Monsieur Guy LOURMEDE), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Any DELCHER), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur GARCIA est nommé secrétaire de séance.

05 – 29 septembre 2022

**5. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs – Intégrations directes**

Rapporteur : Monsieur PORTES.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, dans ses articles L.311-1 à L.372-2,

**Considérant** qu'aux termes du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population,

**Considérant** la nécessité de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées auxdits agents,

**Considérant** les besoins des services,

**Considérant** les mutations internes intervenues ces dernières années,

**Considérant** la nécessité de faire correspondre les grades détenus par les agents avec les fonctions exercées,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

<u>Création</u>	<u>Nombre d'heures</u>	<u>Date d'effet</u>
1 poste d'adjoint administratif	31h30	01/10/2022
1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	01/10/2022
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	01/10/2022
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	01/10/2022
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	01/10/2022
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	01/10/2022
1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	01/10/2022

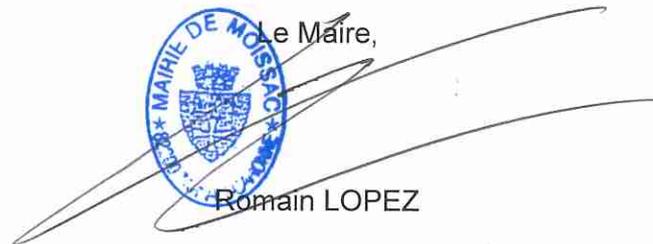
**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour copie conforme  
Moissac, le 30 septembre 2022

Le Maire,  
  
Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,  
  
Philippe GARCIA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :